



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

du **SYNDICAT DES EAUX ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN**

5 rue du 8 mai- 21140 SEMUR-EN-AUXOIS - Tél. 03 71 95 00 01- administration@sesam21.fr- www.sesam21.fr - Site Internet : www.sesam21.fr

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025



Présenté conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales



Table des matières

1) Caractéristiques techniques du service	3
1.1	Organisation administrative du service 3
1.2	Mode de gestion du service 3
1.3	Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT) 3
1.4	Activité du service 3
1.5.....	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indic. D302.0) 4
2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif	4
2.1	Fixation des tarifs en vigueur 4
2.2	Fixation des pénalités en vigueur 5
2.3	Recettes d'exploitation 5
2.4Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3).....	6

Annexe 1 : Liste des 95 communes composant le SESAM



1) Caractéristiques techniques du service

1.1 Organisation administrative du service

Le SPANC regroupe les 95 communes membres du SESAM. (liste en annexe 1). Ne figurent pas dans ce rapport les missions sur la commune de Marigny-le-Cahouët qui a transféré sa compétence à la COPAS.

Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants desservis : **13 144 habitants** (SISPEA D301.0).

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : **8 679 installations**.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie.

1.3 Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le service assure :

☒ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Ce contrôle est assuré avec une périodicité de 10 ans.

Et à la demande du propriétaire :

- ☒ l'entretien des installations (organisation de vidanges mutualisées),
- ☐ les travaux de réalisation d'installation nouvelle,
- ☒ les travaux de réhabilitation des installations (opérations groupées),
- ☐ le traitement des matières de vidange.

Remarque :

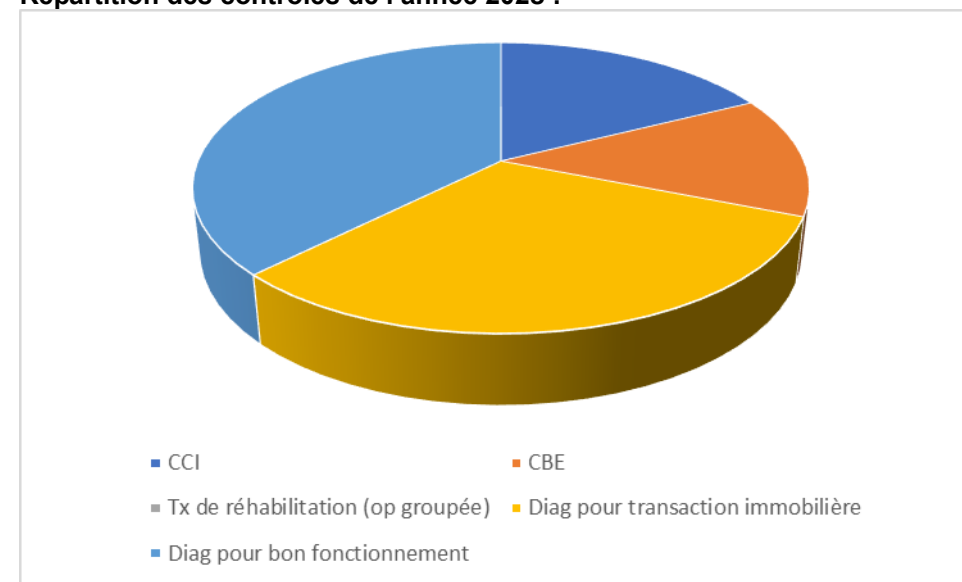
Le SPANC ne réalise pas de travaux à proprement parler mais la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée.

1.4 Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

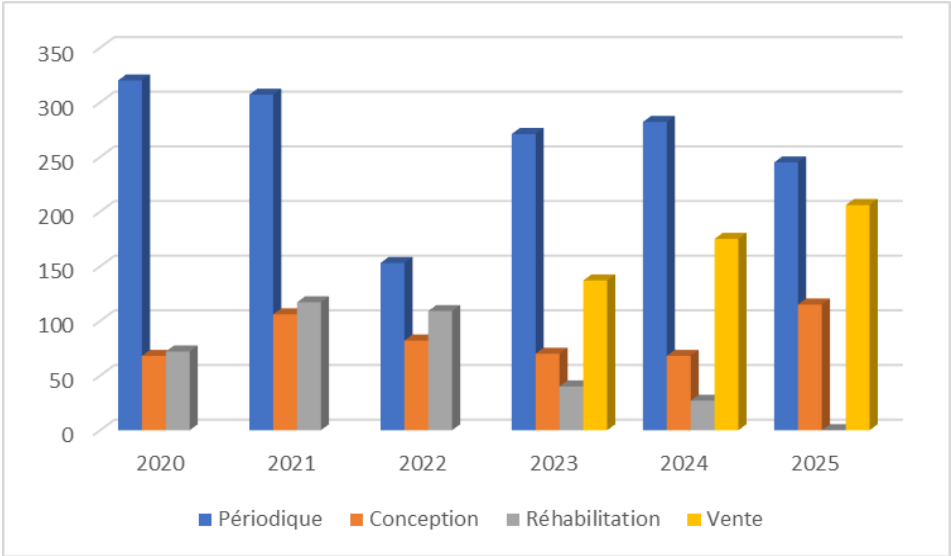
Prestations		2024	2025
Contrôle des Installations	Contrôle de Conception d'Installation (CCI) nouvelle ou réhabilitée	68	115
	Contrôle de Bonne Exécution (CBE) d'installation nouvelle ou réhabilitée	103	88
	Travaux de réhabilitation (opération groupée)	27	0
	Diagnostic pour Transaction immobilière	175	206
	Diagnostic de Bon Fonctionnement (Périodique)	282	245
	TOTAL	655	654
Entretien des installations (vidanges et autres)		34	0
Traitement des matières de vidanges (m3 traités)		98	0

Répartition des contrôles de l'année 2025 :





Evolution du SPANC depuis le 01 janvier 2020 :



2) Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

2.1 Fixation des tarifs en vigueur

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer- s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante ; la tarification tient compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'un cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Le comité Syndical a fixé par délibération **N°58.2024-2064 du 07 novembre 2024**, les montants applicables pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indic. D302.0)

		Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nbre de points obtenus
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de 8 ans	OUI	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30
B. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0
	Existence d'un service public capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
	Existence d'un service public capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0
	TOTAL		140	100

Les tarifs applicables au 01/01/2025 au 31/12/2025 sont les suivants :

SERVICE	COUT (HT)
Service public pour les communes adhérentes du SESAM : L'ensemble des prestations (création et fonctionnement du SPANC, vente d'immeubles, contrôles de bonne exécution des travaux, contrôles de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation, tout dysfonctionnement ou conseils quels qu'ils soient en matière d'ANC,...)	18 €/an soit 9€ par semestre
Contrôle d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement	110 €
Contrôle d'installations nécessitant un contrôle plus régulier (comportant de l'électromécanique)	110 €
Nouveau contrôle en cas de refus ou de défaut de contact avec l'usager	110 €



Nouveau contrôle 1 an après la vente	180 €
Commune extérieure au SESAM : Diagnostic de bon fonctionnement	130 €
Commune extérieure au SESAM : Diagnostic vente	150 €
Commune extérieure au SESAM : Dossier de conception/implantation/ réalisation	180 €
Commune extérieure au SESAM : Toute sollicitation nécessitant un déplacement (expertise, conflit de voisinage, ...) sans rapport	70 €

Le service est-il assujéti à la TVA ? ☒ OUI ☐ NON

2.2 Fixation des pénalités en vigueur

Le comité Syndical a fixé par délibération **N°18.2023-1946 du 30 mars 2023**, les montants des pénalités applicables pour les refus ou non mises en conformités suite aux contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Type de constat	Montant de la redevance de base	Montant de la pénalité annuelle
En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle	180 €	720 €
En cas d'absence d'installation	180 €	720 €
En cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux cessions immobilières	180 €	720 €
En cas de non mise en conformité dans les délais impartis suite aux contrôles	180 €	720 €
En cas de réalisation d'un assainissement sans autorisation du SPANC	180 €	360 €
Mauvais entretien ou non entretien du dispositif	180 €	720 €
Entretien du dispositif par un vidangeur non agréé	180 €	720 €

2.3 Recettes d'exploitation

Montant des recettes :	2024 (€)	2025 (€)
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	136 000.41	148 823.05
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée		
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien		
Régularisations sur les contrôles		
Entretien (vidange et autre)		
Travaux des installations et réhabilitations		
Traitement des matières de vidange		

2.4 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2024	2025
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	3 875	3 966
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	7 493	7 512
Taux de conformité [%]	51.72%	52.79%

Le terme « conforme » est à nuancer : Les chiffres présentés dans ce tableau traitent des installations qui ne nuisent pas ou peu aux milieux aquatiques et à la salubrité publique.

Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateur descriptif	D301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'Assainissement Non Collectif	13 144
Indicateur descriptif	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif	100
Indicateur descriptif	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif	52.79%

Annexe 1 : Liste des 95 communes du SESAM

AISY SOUS THIL	JEUX-LES-BARD	SAINTE COLOMBE EN AUXOIS
ARNAY SOUS VITTEAUX	JUILLENAY	SAINT-DIDIER
AVOSNES	JUILLY	SAINT-EUPHRONE
BARD-LES-EPOISSES	LA MOTTE-TERNANT	SAINT-GERMAIN-DE-MODEON
BENOISEY	LA ROCHE-EN-BRENIL	SAINT-HELIER
BEURIZOT	LACOUR-D'ARCENAY	SAINT-MESMIN
BOUSSEY	LANTILLY	SAINT-THIBAUT
BRAIN	LE VAL LARREY	SAULIEU
BRAUX	MAGNY-LA-VILLE	SEIGNY
BRIANNY	MARCELLOIS	SEMUR-EN-AUXOIS
CHAMP-D'OISEAU	MARCIGNY-SOUS-THIL	SINCEY-LES-ROUVRAY
CHAMPEAU-EN-MORVAN	MARCILLY-DRACY	SOUHEY
CHAMPRENAULT	MASSINGY-LES-SEMUR	SOUSSEY-SUR-BRIONNE
CHARIGNY	MASSINGY-LES-VITTEAUX	THOISY-LA-BERCHERE
CHARNY	MILLERY	THOREY-SOUS-CHARNY
CHASSEY	MISSERY	THOSTE
CHEVANNAY	MOLPHEY	TORCY-ET-POULIGNY
CLAMEREY	MONTBERTHAULT	TOUTRY
CORROMBLES	MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	UNCEY-LE-FRANC
CORSAINT	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	VELOGNY
COURCELLES-FREMOY	MONTLAY-EN-AUXOIS	VESVRES
COURCELLES-LES-MONTBARD	MOUTIERS-SAINT-JEAN	VIC-DE-CHASSENAY
COURCELLES-LES-SEMUR	NAN-SOUS-THIL	VIC-SOUS-THIL
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	NOIDAN	VIEUX-CHATEAU
DOMPIERRE-EN-MORVAN	NORMIER	VILLARGOIX
EPOISSES	PONT-ET-MASSENE	VILLARS-ET-VILLENOTTE
ERINGES	POSANGES	VILLEBERNY
FONTANGY	PRECY SOUS THIL	VILLEFERRY
FORLEANS	ROILLY	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY
GENAY	ROUVRAY	VILLY-EN-AUXOIS
GISSEY-LE-VIEIL	SAFFRES	VITTEAUX
GRIGNON	SAINT-ANDEUX	